



> accueil > les actions > réforme de l'état > fonction publique > les rémunérations

## LES RÉMUNÉRATIONS

3-11-2008 14:51

### Institution d'une prime au mérite dans la fonction publique

**André Santini a dévoilé un projet de décret instituant une prime de fonctions et de résultats (PFR) dans la fonction publique.**

Ce décret, dont la publication est prévue pour le mois de novembre, instaurera une prime unique devant remplacer les primes existantes. Cette nouvelle prime sera constituée de deux parties :

- ▶ une partie fixe, dite prime de fonction, représentera 60 % de la PFR. Son montant sera défini durablement par chaque ministère au regard du type d'emploi, du niveau de responsabilité qui s'y attache, du niveau de qualification requis et de l'ancienneté ;
- ▶ une partie, dite prime de résultats, égale à 40 % de la PFR sera fixée individuellement et annuellement en fonction de l'atteinte des résultats fixés à chaque fonctionnaire.

La PFR, dont l'application est prévue dès l'année prochaine pour une partie des attachés et attachés principaux de l'administration, c'est-à-dire les cadres de la filière administrative de l'Etat, devra être progressivement généralisée à cette catégorie de fonctionnaires au plus tard au 1er janvier 2012. Elle sera étendue, à terme, à l'ensemble des personnels des trois fonctions publiques.

